



VILLE D'UGINE

DECISION DU MAIRE N°2025-109

Service Marchés Publics

Objet : FOURNITURE D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal, modifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2024, notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes les décisions concernant les avenants (y compris pour les marchés d'un montant supérieur à 221 000 € HT), lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire la fourniture d'équipements informatiques des services de la Commune

Vu la consultation engagée le 28 juillet 2025,

Vu les dossiers présentés par les candidats et l'examen des offres,

DECIDE

Article 1 – de confier la prestation de fourniture d'équipements informatiques à la société MICROSTORE domiciliée 888, Chemin de la Croix Verte 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN.

Article 2 – Le montant annuel maximum de l'accord cadre est de 35 000 € HT.

La durée du contrat est d'une (1) année. Il est reconductible tacitement par période d'un an dans la limite de 3 reconductions. Il ne pourra pas excéder 4 ans.

Article 3 – La Directrice Générale des Services, le responsable du service et Mme la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Fait à Ugine, le 21 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation,
Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint délégué

